

même la mesure intéresse le pays tout entier (telle, par exemple, la cause de l'aéronautique... et celle de la radiodiffusion) elle relève, dès lors, de la compétence du Parlement fédéral, à titre de question ayant une répercussion sur la paix, l'ordre et la bonne administration du Canada, quoiqu'elle puisse, à d'autres égards, se rapporter à des questions confiées tout particulièrement aux assemblées législatives provinciales...

Une crise quelconque a pu motiver la mesure mais c'est la nature même de la mesure et non l'existence d'une crise qui en détermine la validité.

Pour ma part, il n'y a pas lieu de poser la question de constitutionnalité. On ne saurait mettre en doute le droit du Parlement fédéral à édicter la mesure. A mon avis, il s'agit de savoir en premier lieu, si la mesure est nécessaire; en deuxième lieu, si la portée en est assez vaste; et, enfin de s'assurer que le gouvernement fédéral, en abusant de son autorité et sous couvert de cette autorité, n'empiète pas sur le domaine provincial? Si l'on se pose ces trois questions, on devra constater que le Parlement du Canada légifère sur un problème de portée nationale.

Nous, membres du Parlement du Canada, avons des devoirs découlant de l'adhésion du Canada à l'Organisation des Nations Unies; nous avons des devoirs envers la population de notre propre pays tandis que l'intérêt que nous portons à sa sécurité et à son bien-être influe sur notre conduite. Il est évident que le problème est d'ordre national. Quoique nous n'envisagions ni ne craignons la guerre, la protection de l'État et la nécessité de prévenir la guerre nous font un devoir de mettre ordre à nos moyens de défense. La paix exige souvent des combats plus durs que la guerre. Aucun État Membre des Nations Unies ne saurait désigner du nom de guerre l'action policière qui se déroule dans une certaine partie du globe. Cependant, on se bat. Ne perdons pas de vue la raison profonde de la mesure qui vise à sauvegarder aux peuples libres de l'univers le droit de vivre, de diriger leurs affaires et de pratiquer leur religion conformément aux convictions de personnes imbues de sens social et jouissant d'une certaine culture.

Quant à la mesure dont nous sommes saisis il n'y a pas à se leurrer, elle constitue une régie. Restreindre le crédit au consommateur c'est exercer une réglementation mais, de l'avis du Gouvernement, la mesure s'impose en l'occurrence afin de protéger notre économie en ce moment. On veut régir et réglementer la production et l'utilisation des matières et approvisionnements essentiels parce que, de l'avis du Gouvernement, il importe d'agir de la sorte.

En toute franchise, je ne suis pas sûr que la mesure réalise tout ce qu'on en attend. L'état de choses actuel dût-il persister, il en découlera inévitablement la réglementation

des prix et des salaires ainsi que la régie des loyers. Nous verrons reparaitre toutes les régies qui avaient atteint leur apogée au cours de la dernière guerre. La mesure à l'étude marque un premier pas dans cette voie. On ne saurait longtemps agir conformément aux dispositions prévues par le genre de mesure dont nous sommes saisis sans devoir inévitablement recourir à une réglementation encore plus sévère.

L'honorable John T. Haig: Je tiens tout d'abord à féliciter le sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) de sa présentation très habile du bill, ainsi que le sénateur de Rosetown (l'honorable M. Aseltine) qui nous a fait un juste exposé de la façon dont le Canadien moyen accueillera cette mesure législative. Au début du discours du sénateur de Toronto-Trinity, la tribune était comble. Il était à peine rendu à la moitié de son discours qu'elle s'est vidée. Je me demande si c'est parce que l'orateur était trop éloquent ou trop mauvais. A tout événement, l'auditoire s'est dissipé.

Une voix: On savait peut-être que vous deviez prendre la parole après lui.

L'honorable M. Haig: A mon avis, cette mesure aura comme effet de diminuer la puissance d'achat jusqu'à un certain point. Je ne me propose pas de la critiquer. Je dirai toutefois que je n'approuve pas une mesure législative qui confère au gouvernement le pouvoir d'établir des règlements et de prescrire des peines pour toute infraction à ces règlements. Ce principe me semble tout à fait erroné. Le sénateur de De Lorimier (l'honorable M. Vien) n'a pas fait suivre ses objections d'un discours, bien qu'il le lui eût été loisible. Il s'est borné à indiquer un procédé qui nous déplait à tous.

J'admets avec le sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) qu'une mesure de ce genre s'impose, mais j'approuve aussi le sénateur de Rosetown (l'honorable M. Aseltine) lorsqu'il affirme que le délai du maintien en vigueur de cette loi aurait pu être fixé à un an. Aucune nouvelle mesure n'eût été nécessaire; il aurait suffi d'une résolution des deux Chambres, soumise avant le 31 juillet prochain et demandant le maintien en vigueur du statut pendant une période de temps additionnelle. Au cours des ans, le Sénat a toujours trouvé ce genre de restriction excellent. N'oublions pas que, dès l'entrée en vigueur de cette loi, il faudra nommer un groupe de fonctionnaires qui seront chargés de l'appliquer. Je ne prétends pas que ces nominations ne soient pas nécessaires. Toutefois, il y a tendance à maintenir indéfiniment les organismes de ce